

Erratum

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 26 octobre 2011 (A.M. 2011-05) et au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers le 28 octobre 2011, Vol. 8 n° 43 dans la section 6.2.2.

L'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 28 mars 2012 est publié à la section 6.2.2 du bulletin du 30 mars 2012, Vol. 9, n° 13.